



## QUELQUES NOTIONS FONDAMENTALES DE SOLIDARITE PAYSANS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE

Par le choix de la dénomination même de l'association, la solidarité à l'égard des paysans est affirmée comme un axe fondamental de son action. Celle-ci renvoie aux valeurs républicaines portées par Solidarité Paysans :

- la liberté... la perte des capacités de discernement et de choix, la dépendance à l'égard des créanciers caractérisent l'atteinte à la liberté de l'agriculteur en difficulté ;
- l'égalité... être informé de ses droits, les faire respecter pour se protéger et contribuer à l'évolution du Droit commun est une condition de l'égalité citoyenne, donc de la liberté de chacun ;
- la fraternité... déclinée par la solidarité, avec et entre les personnes en difficulté, sans exclusive ni discrimination.

Les bénévoles et salariés de Solidarité Paysans s'efforcent dans leurs pratiques d'accompagnement de mettre en œuvre concrètement ces valeurs. Les quelques termes suivants éclairent cette pratique et précisent les modalités d'intervention de l'association.

### **ACCOMPAGNEMENT**

Accompagner, c'est se joindre à l'accompagné pour chercher avec lui des solutions à ses difficultés et conforter son autonomie. C'est lui seul qui est à même de prendre en main son devenir, il est libre de ses décisions et maître de ses choix. Il a le droit à l'erreur et peut être en désaccord avec l'accompagnant sans pour autant cesser d'être accompagné.

Le principe est de soutenir la personne. L'association se positionne clairement de son côté et lui fournit les moyens nécessaires pour assurer avec elle sa défense.

L'action d'accompagnement permet de rompre l'isolement, de créer du lien, de valoriser la personne en faisant apparaître ses ressources, de mobiliser son environnement, de défendre ses intérêts auprès des institutions, de tendre à rétablir la personne dans ses droits.

L'association s'engage à ne pas avoir de rupture dans l'accompagnement.

### **ACCUEIL SANS EXCLUSIVE**

Accueillir chaque agriculteur ou famille d'agriculteur et lui permettre d'exprimer sa demande quelle que soit sa situation, son histoire, ses choix personnels ou professionnels, son adhésion au projet associatif.

Si les besoins ou la demande de la personne s'adressant à l'association ne correspondent ni à l'objet ni aux compétences de l'association, lui proposer de s'orienter vers d'autres intervenants compétents.



## **ATTENDRE LA DEMANDE / ATTENDRE L'APPEL**

Le fait d'appeler est le premier pas, le signe que la personne a conscience du problème, qu'elle souhaite y apporter une réponse et qu'elle est demandeuse d'un soutien. Cette volonté affirmée, les bénévoles et salariés de l'association peuvent alors la soutenir et l'orienter.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Les bénévoles et salariés de l'association sont tenu à la confidentialité et s'obligent à la discrétion en ce qui concerne l'accompagné afin de lui permettre de se confier. La confidentialité, c'est le respect de l'histoire de vie, de la parole et le respect des choix de la personne.

Lors que l'accompagnement nécessite des démarches auprès de tiers, les bénévoles et salariés informent la personne accompagnée des contacts pris et exigent le respect de la confidentialité de la part des tiers.

## **ENGAGEMENTS RECIPROQUES / DROITS ET DEVOIRS**

Le "contrat", écrit ou oral, formalise les engagements réciproques entre deux entités. C'est, dans le cadre de l'accompagnement, un outil qui aide à préciser la demande et permet à chacun de trouver sa juste place et de déterminer ce qu'on va faire ensemble (quoi, qui, quand et comment ?). Ce contrat est évolutif et défini avec la personne accompagnée.

### **Accompagné**

#### **⇒ Ses droits**

- être accueilli sans condition pour exprimer sa demande ;
- être informé sur l'orientation, le projet, les méthodes et le fonctionnement de l'association ;
- choisir la personne qui l'accompagnera (elle peut, par exemple, refuser que ce soit un voisin qu'elle connaît bien et avec qui elle pourrait être mal à l'aise) ;
- bénéficier de la confidentialité ;
- être respecté (dans ses opinions, ses choix de vie, ses décisions, son rythme, son cheminement personnel, etc.) ;
- être informé sur, et accéder à, ses droits ;
- bénéficier de la mise en œuvre de la restauration des liens sociaux et professionnels ;
- mettre un terme à l'accompagnement lorsqu'elle le désire ;
- adhérer et participer à l'association.

#### **⇒ Engagement de l'accompagné à l'égard des accompagnants**

- fournir les informations nécessaires à la compréhension de la situation dans sa globalité (Cf. transparence) ;
- participer, en fonction de ses capacités et dans un esprit de collaboration, à la recherche de solutions ;
- informer, tout au long de l'accompagnement, de ses souhaits, décisions prises et des démarches entreprises (rendez-vous avec la banque, négociations, ...) ;
- respecter les accompagnants (les personnes, les horaires de rencontre, ...).

#### **⇒ Engagement de l'accompagné à l'égard de l'association**

- respecter la démarche globale de l'association ;

### **Accompagnant**

#### **⇒ Engagement de l'accompagnant à l'égard de l'accompagné**



L'accompagnant représente à la fois sa personne et l'association. Il s'engage auprès de l'accompagné à :

- l'informer sur le fonctionnement et l'esprit de l'association,
- solliciter sa participation,
- l'écouter, l'aider sans le juger,
- respecter une discrétion absolue et la plus grande confidentialité,
- l'informer sur les droits et devoirs,
- l'accompagner dans ses démarches, ses négociations et ses procédures,
- mobiliser tous les moyens nécessaires à la recherche de solutions,
- passer le relais à un autre accompagnant en cas d'impossibilité de continuer l'accompagnement,
- proposer d'échanger sur le dossier en collectif en respectant les règles de la confidentialité.

Le non respect des engagements peut entraîner la rupture du "contrat" qui lie la personne accompagnée aux bénévoles et salariés de l'association.

### **PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES DIFFICULTES**

L'accompagnement s'il ne tient compte que du seul problème (souvent d'ordre économique) pour lequel la personne accompagnée a appelé peut être insuffisant. Souvent les difficultés sont tellement imbriquées qu'il est impossible d'espérer une solution dans un domaine, si les autres blocages ne sont pas levés. Aussi les associations interviennent aussi bien dans le champ des droits sociaux et économiques, que de la gestion-comptabilité, du logement ou du juridique, ...

L'accompagnement demande que l'on considère à la fois l'ensemble des acteurs qui environne la personne (famille, techniciens, collaborateur ...), l'aspect économique et technique de la situation, l'accompagné lui même en tant que personne (prise en compte de sa santé, de ses compétences, de ses besoins, de ses désirs, de ses limites ...). C'est cette façon de procéder qui donne à l'accompagnement le sens de démarche globale.

### **DIAGNOSTIC**

Poser un diagnostic consiste à repérer, analyser une situation en vue d'une recherche partagée de solutions.

Le diagnostic réalisé est d'ordre technico-économique, juridique et social.

Il doit être empreint d'objectivité, ce n'est pas un jugement sur la personne ou sa situation.

Il n'est pas infaillible ni irréversible. L'accompagnant ne se pose pas en expert qui détient la solution pour l'autre, il éclaire la situation.

Il permet de déceler les points forts et les points faibles et de soulever les points de vigilance. Il met en exergue les besoins, les fragilités mais aussi les compétences, les atouts, les qualités de la personne accompagnée, sur lesquels on peut s'appuyer. C'est un moyen d'évaluation de la situation.

Le diagnostic permet de déceler les urgences à prioriser et les solutions à court, moyen ou long terme qu'il faut envisager.

### **LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS / FRAGILISATIONS**

L'association a comme mission prioritaire de lutter contre toute forme d'exclusion et la précarisation des agriculteurs.



Elle se concrétise par l'accueil de toute personne.

Cette préoccupation passe par un engagement qui se doit d'impulser des débats, des réflexions voire des rapports de force à un niveau national ou local pour alerter, et dénoncer toute forme d'exclusion et lutter concrètement contre les causes et les conséquences de l'exclusion/fragilisation.

Elle s'entoure de tous les partenaires qu'elle estime en cohérence avec son éthique pour mener à bien cette mission.

### ***PARTENARIAT***

Le partenariat est un travail commun avec d'autres intervenants et professionnels pour un temps et des objectifs précis où les relations sont basées sur la différence et la nécessité d'une réciprocité.

L'accompagnement de Solidarité Paysans est fondé sur l'approche globale des situations, et donc sur l'implication dans divers champs d'intervention (économique, santé, droits sociaux, etc;) . L'association n'ayant ni la mission ni les compétences de répondre à tous les problèmes rencontrés, la compréhension et la recherche de solutions, nécessitent la mise en commun des compétences de différents partenaires. Ces partenaires peuvent être des personnels de santé, des avocats, des techniciens agricoles, des comptables etc.

### ***REPRENDRE CONFIANCE***

Un des rôles de l'accompagnant est de mettre en avant le potentiel individuel de la personne en difficulté. Elle doit pouvoir, avec de l'aide, reprendre confiance en elle, prendre conscience des ressources qu'elle porte en elle et s'appuyer sur ce qu'il y a de positif dans son entourage. Ainsi on peut aider la personne à se reconstruire intérieurement et extérieurement, à améliorer l'image qu'elle a d'elle-même et qu'elle renvoie aux autres et à se valoriser pour qu'une reconstruction soit possible. Il est aussi important de valoriser le travail fourni pendant les années avant la mise en place de l'accompagnement. Ce travail effectué a une valeur, les compétences de la personne existent et peuvent être mises à contribution et appréciées d'une autre façon ou dans un autre secteur.

### ***TRANSPARENCE***

La transparence est un enjeu important de l'accompagnement. D'elle va dépendre en partie la justesse du diagnostic et le caractère adapté des solutions proposées. L'intérêt de l'agriculteur accompagné est de ne pas dissimuler d'éléments importants permettant une meilleure compréhension de la globalité de la situation dans laquelle il se trouve).